

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



# ÉCOLE AMOS

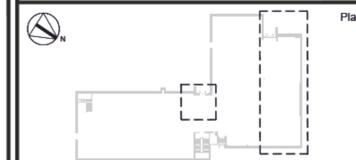
## 10748, ST-VITAL, MONTRÉAL-NORD, QC, H1H 4T3

### LA FINITION INTÉRIEUR - PHASE 1

#### LISTE DES PLANS

##### ÉLECTRICITÉ

- |       |  |
|-------|--|
| E-001 | ÉLECTRICITÉ - PAGE FRONTISPICE ET LISTE DES PLANS                                    |
| E-002 | ÉLECTRICITÉ - LÉGENDE  |
| E-003 | ÉLECTRICITÉ - DEVIS 1/2  |
| E-004 | ÉLECTRICITÉ - DEVIS 2/2  |
| E-100 | ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE ET ALARME INCENDIE - R.D.C. - DÉMOLITION / EXISTANT- PROPOSÉ |
| E-200 | ÉLECTRICITÉ - SERVICES - R.D.C. - DÉMOLITION / EXISTANT- PROPOSÉ                     |
| E-300 | ÉLECTRICITÉ - DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET TABLEAUX DES APPAREILS                      |
| E-400 | ÉLECTRICITÉ - PANNEAUX EXISTANTS ET PROPOSÉ  |
| E-500 | ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS ET LOCALISATION DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES                       |



**Centre  
de services scolaire  
de la Pointe-de-l'Île**  
**Québec**

No	Date (a-m-j)	Description	F.M. Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	



**PRISME**  
ARCHITECTURE

5005, boul. LaSalle, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5040,  
Brossard, Qc. J4Z 0N5  
Tél : 450-445-0523 Téléc : 450-445-0542  
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.  
T : +1 514 931 1080 F : +1 514 397 0663  
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :  
**REMPLACEMENT DE  
LA FINITION INTÉRIEUR  
PHASE 1**

Titre :  
**ÉLECTRICITÉ  
PAGE FRONTISPICE  
ET LISTE DES PLANS**

Préparé par : F. MELANÇON, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : <b>E-001</b>
Équipe technique : F. MELANÇON, ing. Z. NASR ESFAHANI, tech.	Echelle : AUCUNE	de : 9
Dossier no : MTR-22014311-A0	Revision : 0	
Dessiné par : Z. NASR ESFAHANI, tech.	Fichier électronique : CSYG-22014311-ELEC	



Table with 6 columns: ÉCLAIRAGE, PRISE DE COURANT (suite), ALARME INCENDIE (suite), HORLOGES, CONTRÔLE, DISTRIBUTION. Each column contains a list of electrical symbols and their corresponding descriptions in French.



Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île Québec

Table with 4 columns: No, Date (a-m-j), Description, Par. Row 1: 0, 2022-10-19, ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES, F.M.



ARCHITECTES PRISME ARCHITECTURE 5005, boul. LaSalle, 5e étage, bureau 5040, Brossard, Qc. J4Z 0N9

Les Services EXP inc. 1-1514-931-1080 / 1-1514-397-0663 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B, Montréal, QC H3A 3C8 CANADA



• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE • INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES • SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet: REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1

Tâche: ÉLECTRICITÉ LÉGENDE

Table with 3 columns: Préparé par, Date, Feuille no. Row 1: F. MELANÇON, ing., 2022-06-22, E-002

100. CONDITIONS GÉNÉRALES

100.1 GÉNÉRALITÉS

- 1. LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ÉMIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ARCHITECTE ET INCLUS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSCRIPTIONS CONTRACTUELLES ET EST COMPLÉMENTAIRE AUX PRÉSENTES EXIGENCES.

100.2 CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015, APPELÉ CCQ.
- 2. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES QUI RÉGISSENT LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET, INCLUANT LES CODES ET RÈGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU MUNICIPALES AINSI QUE CELLES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.

100.3 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

- 1. DANS LE CAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS (PLANS, DEVIS, LOIS, RÉGLEMENTS, CODES OU NORMES), L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER LES EXIGENCES LES PLUS SÈVÈRES COMME ÉTANT LES PRÉSCRIPTIONS APPLICABLES, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
- 2. NE PAS MESURER LES PLANS À L'ÉCHELLE, SEULES LES COTES INDIQUÉES SONT VALABLES. CONFIRMER LES DIMENSIONS AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC DES MESURES PRISES SUR LE SITE.
- 3. POUR LA CONSTRUCTION, N'UTILISER QUE LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

100.4 CONDITION DES LIEUX

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR PRÉALABLEMENT VISITÉ LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LE SITE. IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE ET NE PEUT PAS PRÉTENDRE IGNORER DES PARTICULARITÉS LOCALES, LE CAS ÉCHÉANT.
- 2. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LES ÉLEVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT AUX OUVRAGES EXISTANTS (S'IL Y A LIEN), LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES AVEC LES PLANS DES PROFESSIONNELS OU TOUTE AUTRE OMISSION.

100.5 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES SPÉCIALITÉS

- 1. PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS ET ASSURER UNE ENTÈRE COOPÉRATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIER.
- 2. LES PLANS DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT DONC SE LIRE CONJOINTEMENT LES UNS AVEC LES AUTRES.
- 3. TOUT OUVRAGE QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT CONSTRUIT À CAUSE D'UN MANQUE DE COORDINATION DOIT ÊTRE DÉCONSTRUIT ET RECONSTRUIT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.6 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

- 1. LES PLANS ET DEVIS NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT.
- 2. MÉME S'ILS NE SONT PAS MONTÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUS LES MENUS OUVRAGES ET DE FOURNIR TOUS LES MATÉRIEAUX REQUIS POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÈTE ET CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART, AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
- 3. À CET EFFET, AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX DE CE TYPE QUI EN LIEN AVEC LES BESOINS ÉVIDENTS ENTRE LES DIVERSES SPÉCIALITÉS.

100.7 SÉCURITÉ

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUS LES RÈGLEMENTS APPLICABLES EN CE QUI CONCERNE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT LES NORMES DE LA CNEST, EN PLUS DE RESPECTER, S'IL Y A LIEN, LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DÉCRITES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

100.8 PROPRIÉTÉ DU CHANTIER

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS MAINTENIR LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS OU TOUT MATÉRIAU QUI PEUVENT ÊTRE NUISIBLES AUX OCCUPANTS OU À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- 2. TOUS LES MATÉRIEAUX SONT ENTREPOSÉS SOIGNEUSEMENT DANS DES ENDROITS APPROPRIÉS, SANS GÉNÉRER LA CIRCULATION.
- 3. POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, GARDER LES VOIES D'ACCÈS, PUBLIQUES ET PRIVÉES, EN ÉTAT CONSTANT DE PROPRIÉTÉ ET RELATIVEMENT LIBRES D'ACCÈS.
- 4. L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER, À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL, LES SURFACES OCCUPÉES LORS DES TRAVAUX, SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX EXIGENCES DE SAUBRIÈRE DU PROPRIÉTAIRE.
- 5. À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUS LES OUTILS, DÉBRIS, SURPLUS DE MATÉRIEAUX ET DÉCHETS RESULTANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS. NETTOYER AUSSI TOUS LES APPAREILS ET OUVRAGES INSTALLÉS ET S'ASSURER QU'ILS NE SONT PAS ENDOMMAGÉS.

100.9 PRÉVENTION DES INFECTIONS

(N/A)

100.10 DESSINS D'ATELIER

- 1. L'EXPRESSION « DESSINS D'ATELIER » DÉSIGNE LES DESSINS, SCÉMAS, ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES DE PERFORMANCE, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES DOCUMENTATIONS QUI DOIT FOURNIR L'ENTREPRENEUR POUR MONTRER EN DÉTAIL LES PARTIES DES OUVRAGES, TEL QUE PRÉSCRIT DANS LES SECTION TECHNIQUES DU DEVIS.
- 2. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER LES MATÉRIEAUX UTILISÉS AINSI QUE LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET DE FIXATION. ILS DOIVENT CONTENIR LES SCÉMAS DE MONTAGE, DE FAÇONNAGE, LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT, LES NOTES EXPLICATIVES PERTINENTES ET TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT NECESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- 3. SOUMETTRE UNE COPIE ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF DES DESSINS D'ATELIER PRÉSCRITS DANS LES SECTION TECHNIQUES DU DEVIS ET SELON LES EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR. ALLOUER UN DÉLAI DE 2 SEMAINES POUR LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER.
- 4. LES DESSINS D'ATELIER REQUIÉRANT DE LA CONCEPTION DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÉGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ).
- 5. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉALABLEMENT REVOIR ET EXAMINER TOUS LES DESSINS D'ATELIER AVANT DE LES SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR. IL DOIT LES SOUMETTRE DANS UN ENCHÈNÉ QUI TIENNE COMPTE DES DÉLAIS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DE MATÉRIEAUX, MAIS AUSSI DES DÉLAIS D'APPROBATION.
- 6. LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER EST UNE ÉTAPE INTERMÉDIAIRE DE

CONTRÔLE DE QUALITÉ ET LES ANNOTATIONS QUI PEUVENT Y ÊTRE INSCRITES PAR LES PROFESSIONNELS NE CONSTITUENT PAS UN ORDRE DE CHANGEMENT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS.

- 7. L'EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR VISE UNIQUEMENT À VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU CONCEPT ET LA DISPOSITION GÉNÉRALE. CETTE VÉRIFICATION PAR L'INGÉNIEUR NE DÉGAGE EN RIEN L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LE RESPECT DU DEVIS ET DU CAHIER DES CHARGES, ET NE RELÈVE PAS L'ENTREPRENEUR DES ERREURS OU OMISSIONS COMMISES PAR LUI OU SES SOUS-TRAITANTS. DE CE FAIT, LES ANNOTATIONS FAITES PAR L'INGÉNIEUR SUR LES DESSINS DEMEURENT NON LIMITATIVES.

- 8. À LA DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE, À SES FRAIS, DES ÉCHANTILLONS DES ACCESSOIRES OU MATÉRIEAUX QU'IL SE PROPOSE D'INSTALLER.

100.11 DÉMOLITION ET DÉMOLITION

- 1. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE, LES MATÉRIEAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION ET DU DÉMOLITION DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS APPLICABLES.
- 2. DANS LE CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER LES MATÉRIEAUX OU ÉQUIPEMENTS OU AUTRES ÉLÉMENTS, CEUX-CI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS AVEC SOIN ET ENTREPOSÉS DANS UN ENDROIT DÉSIGNÉ À CETTE FIN.
- 3. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MINIMISER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION EN VERTU DES MATÉRIEAUX AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX.
- 4. LORSQU'UN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION EST PRÉSENTÉ, LES CÔÛTS DE TOUTES LES MODIFICATIONS OU TOUTS LES AJUSTEMENTS ENGENDRÉS AVEC D'autres SPÉCIALITÉS PAR CE CHANGEMENT SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR AVANT DE PROPOSER LA MODIFICATION. CELUI-CI A L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES IMPACTS ET DE LES ASSUMER.

100.12 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

- 1. LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉQUIPEMENTS OU LES PORTIONS D'OUVRAGES À CONSERVER. AU BESOIN, AJOUTER LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION REQUIS AVANT LES TRAVAUX.
- 2. L'ENTREPRENEUR ASSURE AUSSI LA PROTECTION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVELLES INSTALLATIONS CONTRE TOUT DOMMAGE, JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX COMPLETS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS ET QUE LA PRISE DE POSSESSION AIT ÉTÉ FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- 3. TOUT DOMMAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.

100.13 INSPECTION DES TRAVAUX

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT FACILITER À L'INGÉNIEUR L'INSPECTION DES TRAVAUX EN TOUT TEMPS.
- 2. LE PROPRIÉTAIRE PEUT AUSSI RETENIR LES SERVICES DE LABORATOIRES SPÉCIAUX OU AUTRES INSPECTEURS POUR LE CONTRÔLE DES TRAVAUX, AVEC LESQUELS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE COLLABORER.
- 3. L'ENTREPRENEUR DOIT Laisser ACCÈS ET NE PROCÉDER À AUCUNS TRAVAUX DE RECOMPLÈT DES OUVRAGES DEVANT ÊTRE INSPECTÉS, À CETTE FIN, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT, UN MINIMUM DE 3 JOURS OUVRIABLES, AVANT L'INSPECTION.
- 4. À DÉFAUT D'AVOIR LASSÉ L'ACCÈS AUX ZONES D'INSPECTION, L'INGÉNIEUR PEUT EXIGER, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, LA RÉALISATION DES PERCES EXPLORATOIRES REQUISSES ET LEUR RAGRÈGE.

100.14 PERÇEMENTS

- 1. MÉME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS, TOUS LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES NECESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX FONT PARTIE DU CONTRAT. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES PERÇEMENTS AVEC TOUS SES SOUS-TRAITANTS, PARTICULIÈREMENT LES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE.
- 2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS OU AUX SECTION DE DEVIS APPLICABLES, LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU MOINS SONT À LA CHARGE DES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS, ALORS QUE CEUX DE PLUS DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU CEUX REQUIS POUR LES CONDUITS ET VELOCITÉS SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE TANT POUR LES BÂTIMENTS NEUFS QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS.
- 3. DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT PERÇEMENT SUPÉRIEUR À 50 MM (2") DANS LA STRUCTURE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- 4. LORSQUE DES PERÇEMENTS SONT REQUIS DANS UNE DALLE OU UN MUR EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EXISTANTS ET DE L'ABSENCE DE CONFLITS (ARMATURES, TUYAUTERIES, ÉLECTRICITÉ, ETC.) AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX.

- 5. UNE ENTREPRISE EXTERNE POUR LOCALISER L'ARMATURE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DISSIMULÉS DOIT ÊTRE RETENUE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.15 TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

- 1. MÉME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INCLURE LES TRAVAUX ET ACTIVITÉS SUIVANTS :
  - 1. LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
  - 2. TOUS LES REBOUCHAGES, LA RÉFECTION ET LES SOUFFLAGES APRÈS LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS.
  - 3. L'INSTALLATION DE TOUS LES FONDOS DE CLOUAGE, LES PANNEAUX PRÉFINIS POUR FIXATION DES ÉQUIPEMENTS.
  - 4. LES TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉLÉMENTS APPARENTS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

100.16 DÉFINITIONS

- 1. LE TERME « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL » DÉSIGNE TOUTE PERSONNE, SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE QUI SIGNE UN CONTRAT AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET QUI A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ASSOCIÉS AU TERME ENTREPRENEUR ET IL A LA RESPONSABILITÉ DE GÉRER SON DROIT DE SOUS-TRAITANCE.
  - 1. LE TERME « FOURNIR » COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION, LA MISE EN PLACE ET LE RACCORDEMENT.
  - 2. LE TERME « ENTREPRENEUR » ET LES VERBES À L'INFINITIF INTERPELLENT L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE LA SECTION DE DEVIS OU DU DESSIN OÙ ILS APPARAISSENT.

100.17 SOUMISSION

- 1. EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER TOUS LES PLANS ET DEVIS (ARCHITECTURE, STRUCTURE, AMÉNAGEMENT, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION, PROTECTION INCENDIE ET AUTRES) ET VÉRIFIER TOUT CE QUI PEUT IMPACTER LES TRAVAUX POUR LESQUELS IL SOUMISSIONNE.
- 2. L'ENTREPRENEUR VISITE LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI POURRAIT AFFECTER SA SOUMISSION ET AINSI PRENDRE CONNAISSANCE DE LA CONDITION DES LIEUX.
- 3. TOUTES QUESTIONS RELATIVES AUX SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE POSÉES PAR ÉCRIT. LES QUESTIONS POSÉES PAR TÉLÉPHONE NE SONT PAS ACCEPTÉES.
- 4. DANS LE CAS OÙ IL Y A CONTRADICTION ENTRE LES PLANS ET DEVIS, DANS LES QUANTITÉS CONCERNANT LES MATÉRIEAUX À FOURNIR, LES QUANTITÉS, LES QUALITÉS, ETC., L'ENTREPRENEUR DOIT BASER SA SOUMISSION SUR LES QUANTITÉS ET LES QUALITÉS LES PLUS ÉLEVÉES OU LES PLUS DISPENSIEUSES OU POSER UNE QUESTION ÉCRITE PENDANT LE

PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES, DANS UN DÉLAI MINIMAL DE 2 JOURS AVANT LA FIN DU DÉLAI PRÉSCRIT AUX PROFESSIONNELS POUR ÉMETTRE UN ADDENDA.

- 5. SI LE SOUMISSIONNAIRE DÉPOSE SA SOUMISSION AU BSQO, IL DOIT PRÉVOIR ADRESSER UNE COPIE DE SA SOUMISSION À L'INGÉNIEUR PAR L'ENTRÉE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES SOUMISSIONS DU BSQO.
- 6. SI L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL REÇOIT UNE SEULE SOUMISSION DANS UNE SPÉCIALITÉ, LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RETOURNER EN SOUMISSION DANS LA SPÉCIALITÉ CONCERNÉE.
- 7. LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INCLURE DANS SA SOUMISSION ET DONNER SÉPARÉMENT OU SPÉCIFIQUEMENT LE CÔÛT DES TRAVAUX ET MATÉRIEAUX LORSQUE DEMANDÉ EN PRIX SÉPARÉS OU UNITAIRES. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE OU DE MULTIPLIER CETTE PORTION DU PRÉSENT CONTRAT EN UTILISANT LE PRIX SPÉCIFIÉ COMME MONTANT DE CRÉDIT OU SUPPLÉMENT APPLICABLE.

100.18 ÉQUIVALENCE ET SUBSTITUTION

- 1. LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES MAXIMUM 30 JOURS APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 2. AUCUN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION N'EST CONSIDÉRÉ EN RAISON D'AVOIR PASSÉ SES COMMANDES DE PRODUITS EN RETARD.
- 3. L'ACCEPTATION D'UN PRODUIT EN ÉQUIVALENCE OU EN SUBSTITUTION NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AUX PLANS ET DEVIS.
- 4. LORSQU'UN PRODUIT D'ÉQUIVALENCE OU DE SUBSTITUTION EST PRÉSENTÉ, LES CÔÛTS DE TOUTES LES MODIFICATIONS OU TOUTS LES AJUSTEMENTS ENGENDRÉS AVEC D'autres SPÉCIALITÉS PAR CE CHANGEMENT SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR AVANT DE PROPOSER LA MODIFICATION. CELUI-CI A L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES IMPACTS ET DE LES ASSUMER.
- 5. L'INGÉNIEUR PEUT RÉCLAMER DES HONORAIRES POUR FAIRE L'ANALYSE DE L'ÉQUIVALENCE OU POUR FAIRE DES MODIFICATIONS AUX PLANS. IL EST DONC POSSIBLE QUE ÇA DEVienne UN MOTIF DE REFUS OU QU'UN CRÉDIT ÉQUIVALENT AUX HONORAIRES SOIT EXIGÉ.
- 6. L'ENTREPRENEUR DOIT CLAIEMENT IDENTIFIER LES DIFFÉRENCES SUR SA DEMANDE D'ÉQUIVALENCE. IL DOIT REMETTRE UN TABLEAU COMPARATIF COMPLET AVEC UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION, À DÉFAUT DE QUOI LA DEMANDE POURRAIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT REFUSÉE.
- 7. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER UNE SEULE DEMANDE PAR PRODUIT. SI LA DEMANDE EST REFUSÉE, IL DOIT UTILISER LE PRODUIT SPÉCIFIÉ.
- 8. L'INGÉNIEUR PEUT REFUSER, AU COURS DES TRAVAUX, TOUT ÉQUIVALENCE DÉJÀ ACCEPTÉE QUI S'AVÉRERAIT NON ÉQUIVALENTE À LA SUITE DE L'APPARITION D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE PERFORMANCE EN DEÇÀ DES EXIGENCES CONTRACTUELLES.

100.19 GARANTIE

- 1. L'ENTREPRENEUR GARANTIT SON OUVRAGE CONFORMÉMENT AUX LOIS DU LIEU OÙ IL EST EXÉCUTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR TOUS LES MATÉRIEAUX À LA MAIN-D'ŒUVRE.
- 2. L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER PAR RÉPARATION OU REMPLACEMENT TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI APPARAÎT DANS SON TRAVAIL OU AU NIVEAU DES APPAREILS QU'IL A FOURNIS, POUR UNE PÉRIODE DE 1 ANNÉE APRÈS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, L'USURE COURANTE EXCEPTÉE DE MÊME QUE LES VICES D'ENTRIÈRE.
- 3. TOUT DOMMAGE À TOUT AUTRE MATÉRIEL CAUSÉ PAR UNE DÉFECTUOSITÉ ET TOUTE DÉPENSE ENTRAINÉE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES RÉPARATIONS SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- 4. TOUT DÉFAUT DES MATÉRIEAUX OU DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUI PEUT APPARAÎTRE AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DOIT ÊTRE RAPIDEMENT REMIS EN BON ÉTAT OU REMPLACÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.20 CONTRÔLE DE L'AMIANTE ET AUTRES CONTAMINANTS

- 1. LA CARACTÉRISATION D'AMIANTE A ÉTÉ RÉALISÉE POUR CE BÂTIMENT. VOIR LE DEVIS D'AMIANTE PAR LA COMPAGNIE GÉSFOR FOURNIR SÉPARÉMENT POUR MARCHÉ À SUIVRE.
- 2. SI L'ENTREPRENEUR DÉTECTE LA PRÉSENCE D'UN PRODUIT D'AMIANTE OU AUTRES CONTAMINANT (BPC, PLOMB, ETC.) SUR LE CHANTIER, IL DOIT AVISER, EN PREMIER LIEU, LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT, QUI ÉTABLIT LES MARCHÉS À SUIVRE.
- 3. DANS CETTE SITUATION, SI C'EST LE SOUHAIT DU PROPRIÉTAIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT Laisser ACCÈS À UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE.

100.21 COHABITATION

- 1. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN DÉRANGANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE PUBLIC AVOISINANT.
- 2. TOUTES LES INTERRUPTIONS DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ANNONCÉES AU PROPRIÉTAIRE 48 HEURES À L'AVANCE ET ÊTRE APPROUVÉES PRÉALABLEMENT PAR CE DERNIER.
- 3. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION OU DE GARANTIE. DANS CE CAS, L'ENTREPRENEUR N'EST PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT.
- 4. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX TEMPORAIRES AFIN DE MAINTENIR LES SERVICES, LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES ESPACES OÙ LE PROPRIÉTAIRE EST ENCORE PRÉSENT.

BÂTIMENT - DIVISION 20 - CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

200. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ

200.1 LIMITES DES INFORMATIONS AUX PLANS ET MENUS TRAVAUX

- 1. LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX, LEUR LOCALISATION EXACTE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR L'ENTREPRENEUR D'APRÈS LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LE CHANTIER L'ESPACE DISPONIBLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX.
  - 1. D'ENTREBARRAGE ÉLECTRIQUE;
  - 2. DE FONCTIONNEMENT DES APPAREILS ET LEURS CONTRÔLES;
  - 3. DES PROTECTIONS ET ALARMES;
  - 4. DE RACCORDS ÉLECTRIQUES ADÉQUATS.
- 2. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE N'EST ACCORDÉE POUR LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX ET DES APPAREILS JUGÉ NECESSAIRE À CAUSE DE LA STRUCTURE, DE L'ARCHITECTURE OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.
- 3. LES PLANS ET LE CAHIER DES CHARGES NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DU TRAVAIL ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT. L'ENTREPRENEUR EST RECONNU AVOIR ÉVALUÉ CES ÉLÉMENTS DANS SA SOUMISSION.

200.2 SPÉCIALITÉS SOUS-TRAITANTES À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

- 1. LES INTENTIONS DU DEVIS SONT QUE LES SOUS-TRAITANTS AVANT UN LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SONT LES SPÉCIALITÉS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS. CELLES-CI DOIVENT DÉPOSER DES SOUMISSIONS COMPLÈTES ET PRENDRE EN CHARGE LES SPÉCIALITÉS COMPLÉMENTAIRES INDIQUÉES :
  - 1. ÉLECTRICITÉ INCLUANT : 1.ÉCLAIRAGE, 2.SERVICES.
- 2. LES PORTES D'ACCÈS DANS LES MURS ET PLAFONDS SONT INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 3. LES DIMENSIONS MINIMALES SONT DE 460 MM X 460 MM (18" X 18"), SAUF AVIS CONTRAIRE.
- 4. LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT RESPECTER L'INTÉGRITÉ (RÉSISTANCE AU FEU, PERFORMANCE ACOUSTIQUE, ESTHÉTIQUE, ETC.) DU MUR OU DU PLAFOND OÙ CELLES-CI SONT INSTALLÉES. ELLES SONT APPROUVÉES ULC LORSQU'UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
- 5. LES PORTES SONT DE TYPE CHARNIÈRE.

200.3 EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

- 1. TOUS LES APPAREILS SONT INSTALLÉS, RACCORDÉS ET MIS EN MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- 2. LES MATÉRIEAUX, LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET D'UNE QUALITÉ QUI N'EST PAS INFÉRIEURE À LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE. ILS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET FABRIQUÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE L'ACNOR (CSA).

- 3. LE NOM DES FABRICANTS, LES NUMÉROS DE MODÈLES ET LES MARQUES QUI APPARAISSENT SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIEAUX EXIGÉS ET PARFOIS LES CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX PLANS.

- 4. L'ENTREPRENEUR ET LE MANUFACTURIER GARANTISSENT CONJOINTEMENT ET SOLIDAIÈREMENT QUE L'ÉQUIPEMENT PEUT S'INSTALLER NORMALEMENT ET DONNER LE RENDEMENT PRÉVU DANS LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET.

200.4 DÉMOLITION

- 1. LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LES CONDUITS ET TUYAUX JUSQU'AUX RÉSEAUX MÂTRES, DÉMANTÉLER LES ACCESSOIRES NON REQUIS ET OBTURER, SI NECESSAIRE.
- 2. TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE OU À RELOCALISER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS UNE FOIS ENLEVÉS POUR ÉVITER LE BRIS ET LES SALETÉS.
- 3. PRÉVOIR LES PROTECTIONS NECESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BÔTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.
- 4. LE FILAGE EST DÉFAUT JUSQU'AUX PANNEAUX ÉLECTRIQUES.
- 5. L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES DISPOSITIFS DE FILIERE, PLAQUES MURALES, SORTIES, ETC.

200.5 MESURES PARASISMQUES

- 1. RETENIR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR, MEMBRE DE L'OIQ, SPÉCIALISÉ ET RECONNU DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SISMOQUE DES INSTALLATIONS ELECTROMÉCANIQUES. IL DOIT POSSEDER UNE BONNE CONNAISSANCE DES NORMES DE L'ASHRAE, NFPA ET SMACNA AINSI QUE DES PRÉSCRIPTIONS DE LA PARTIE 4 DU CNB RELATIVES AU CALCUL DES SUPPORTS PARASISMQUES.
- 2. LA ZONE DES TRAVAUX EST L'ADRESSE DU PROJET ET LE NIVEAU DE RISQUE EST ÉLEVÉ.
- 3. SUR DEMANDE, FOURNIR LE CURRICULUM VITAE DE L'INGÉNIEUR RETENU. (UN SEUL INGÉNIEUR DOIT VALIDER L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRO-MÉCANIQUE.) [L'INGÉNIEUR EN PARASISMIQUE DOIT AVOIR UN CONTRAT DIRECTEMENT AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.]
- 4. L'INGÉNIEUR EST MANDATÉ POUR :
  - 1. FAIRE LA CONCEPTION COMPLÈTE DES SYSTÈMES ET DISPOSITIFS PARASISMQUES NECESSAIRES POUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.
  - 2. PRODUIRE LES DESSINS D'ATELIER ET FOURNIR TOUTES LES FICHES TECHNIQUES ET TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS AFFÉRENTS À LA CONCEPTION.
  - 3. EFFECTUER DES VISITES PÉRIODIQUES POUR VÉRIFIER LA QUALITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE.
  - 4. PRODUIRE, SIGNER ET SCÉLLER UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DISSIMULÉS ET À LA FIN DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX.
  - 5. LES POINTS D'ATTACHE À LA STRUCTURE ET LES DIMENSIONS DES BASES TOUTE ÊTRE COORDONNÉS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, PARTICULIÈREMENT POUR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT ET LES TRAVAUX DE TOITURE.

200.6 IDENTIFICATION

- 1. GÉNÉRALITÉS
  - 1. TOUS LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS CLAIEMENT ET PROPREMENT.
  - 2. S'IL Y A UN ENTREPRENEUR EN PEINTURE, L'ENTREPRENEUR COLLABORE AVEC CELUI-CI AVANT DE PROCÉDER À L'IDENTIFICATION. UNE FOIS LA PEINTURE TERMINÉE, L'ENTREPRENEUR IDENTIFIE LA TUYAUTERIE, LES CONDUITS, LES BÔTES DE JONCTIONS, ETC.
  - 3. L'IDENTIFICATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE AVANT LA FERMETURE DES PLAFONDS SUSPENDUS.
  - 4. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES STANDARDS DU CLIENT AVANT DE PROPOSER UNE IDENTIFICATION.
  - 5. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.
- 2. ÉQUIPEMENTS
  - 1. IDENTIFIER TOUT L'ÉQUIPEMENT À L'AIDE DE PLAQUES LAMICOÏDES VISSÉES (NO/ DE L'APPAREIL ET FONCTION).

200.7 MISE EN MARCHÉ ET ÉPREUVES

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES ÉPREUVES DE NATURE À PROUVER QUE SON OUVRAGE EST COMPLET ET REMPLIT LES CONDITIONS EXIGÉES. SI L'OUVRAGE Laisse PARAITRE QUELQUES DÉFECTUOSITÉS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE RÉPARER À SES PROPRES FRAIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NECESSAIRES AFIN DE NE PAS, AU COURS DE CES ÉPREUVES, ENDOMMAGER LES APPAREILS. IL DOIT ISOLER LES APPAREILS QUI NE PEUVENT PAS SUPPORTER LES CONDITIONS DE L'ÉPREUVE.
- 2. CHAQUE ÉQUIPEMENT OU APPAREIL DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL EST PRÊT À ÊTRE MIS EN MARCHÉ ET QU'IL OPÈRE CORRECTEMENT. LA CORRECTION DES BRUITS INSOLITES, LA VÉRIFICATION DU SENS DE ROTATION, LA LUBRIFICATION, L'AJUSTEMENT DES COURROIES, L'AJUSTEMENT DES SOUPÈSES DE SÔRETÉ ET DES RÉSERVOIRS D'EXPANSION, LE CHANGEMENT DE COURROIES ET POULES, LA BONNE ÉTANCHÉITÉ, LES AJUSTEMENTS POUR AVOIR LE BON DÉBIT D'AIR OU D'EAU, LA BONNE PRESSION, ETC., FONT PARTIE INTÉGRALE DES TRAVAUX.
- 3. CHAQUE SYSTÈME DOIT ÊTRE MIS EN MARCHÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL OPÈRE SUIVANT L'ESPRIT DES PLANS ET DEVIS.
- 4. L'ESSAI DES SYSTÈMES DOIT COMPRENDRE LA SIMULATION DES CONDITIONS D'OPÉRATION DES SYSTÈMES. CES ESSAIS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN PRÉSENCE DES ENTREPRENEURS CONCERNÉS ET DE L'INGÉNIEUR. LES ESSAIS DOIVENT COMPORTER, ENTRE AUTRES, DES ÉPREUVES DE VÉRIFICATION :
  - 1. D'ENTREBARRAGE ÉLECTRIQUE;
  - 2. DE FONCTIONNEMENT DES APPAREILS ET LEURS CONTRÔLES;
  - 3. DES PROTECTIONS ET ALARMES;
  - 4. DE RACCORDS ÉLECTRIQUES ADÉQUATS.
- 5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES INSTRUMENTS ET TOUT L'OUTILAGE NECESSAIRES POUR LES ÉPREUVES ET LES MISES EN MARCHÉ.

200.8 PORTÉ D'ACCÈS ARCHITECTURALE

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES D'ACCÈS ARCHITECTURALES DANS LES MURS ET LES PLAFONDS PARTOUT OÙ L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉQUIPEMENT EST REQUISE POUR L'INSPECTION ET L'ENTRIÈRE.
- 2. LES PORTES D'ACCÈS DANS LES MURS ET PLAFONDS SONT INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 3. LES DIMENSIONS MINIMALES SONT DE 460 MM X 460 MM (18" X 18"), SAUF AVIS CONTRAIRE.
- 4. LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT RESPECTER L'INTÉGRITÉ (RÉSISTANCE AU FEU, PERFORMANCE ACOUSTIQUE, ESTHÉTIQUE, ETC.) DU MUR OU DU PLAFOND OÙ CELLES-CI SONT INSTALLÉES. ELLES SONT APPROUVÉES ULC LORSQU'UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
- 5. LES PORTES SONT DE TYPE CHARNIÈRE.

200.9 PROTECTION DES OUVRAGES

- 1. TOUTES LES EXTRÉMITÉS DES CONDUITS ET DES TUYAUX POSÉS

5. DANS LES AUTRES CLOISONNEMENTS, CALFEUTRER LES VIDES À L'AIDE DE LAINE DE FIBRE DE VERRE ET D'UN MASTIC IMPERMÉABLE ET NON DURCISSABLE.

6. APRÈS L'INSTALLATION, DES BRIDES CHROMÉES CACHENT À TOUS LES ENDOITS LE JOINT ENTRE LE MUR, LE PLAFOND OU LE PLANCHER ET LE TUYAU LUI-MÊME LORSQUE CE DERNIER EST APPARENT.

200.17 DÉMARREURS, SECTIONNEURS ET VARIATEURS DE VITESSE

(N/A)

200.18 COORDINATION ET PLANS D'INSTALLATION (OU PLAN D'ÉRECTION)

(N/A)

200.19 COUPEURE DE SERVICES ET BÂTIMENT OCCUPÉ

1. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DU FAIT QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ. LES INTERVENTIONS NECESSITANT DES COUPURES DE SERVICE DOIVENT ÊTRE PLANIFIÉES EN COLLABORATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET PEUVENT SE DÉROULER DE NUIT ET/OU DE FIN DE SEMAINE. AUCUNS TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE NUIT NE SONT ACCEPTÉS.

200.20 COUPEURE D'EAU POUR UNE DÉMOLITION ET/OU INSTALLATION PARTIELLE

(N/A)

ÉLECTRICITÉ - CLAUSES TECHNIQUES

260.1 ÉLECTRICITÉ

260.1 GÉNÉRALITÉS

1. LES SECTIONS 100 « CONDITIONS GÉNÉRALES » ET 200 « CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ » S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER QUE LES PLANS LUI SONT FOURNIS COMME GUIDÉ ET QU'ILS SONT PARFOIS À L'ÉCHELLE RÉDUITE ET N'ONT PAS TOUJOURS DE DIMENSIONS.

3. LE DEVIS COMPLÈTE LES EXIGENCES DU CODE ÉLECTRIQUE.

260.2 CODES ET NORMES

1. CSA C22.10 INCLUANT TOUS LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE, VERSION LA PLUS RÉCENTE.

260.3 COORDINATION AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICE

(N/A)

260.4 TRAVAUX DE DÉMOLITION

1. TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

2. LES TRAVAUX DE DÉMOLITION NE SONT PAS LIMITIFS À CE QUI EST REPRÉSENTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE SON PROPRE RELÈVÉ ET CONSULTER LES PLANS DE DÉMOLITION, DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE ANS QUE LE CONTRÔLE DE TOUS LES RACCORDEMENTS POSSIBLEMENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SONT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE.

4. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, AUCUN MATÉRIEL OU APPAREILLAGE EXISTANTS NE DOIVENT ÊTRE RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION. LORSQUE DES MATÉRIELS EXISTANTS SONT RÉCUPÉRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LES NOUVELLES INSTALLATIONS. IL DOIT S'ASSURER DE LEUR ÉTAT DE FONCTIONNEMENT. TOUS LES MATÉRIELS RÉCUPÉRÉS DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR.

5. TOUS LES CONDUITS, CÂBLES, FILIÈRES ET DISPOSITIFS DE FILIÈRE EXISTANTS NON RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS À LA SOURCE OU JUSQU'À LA DERNIÈRE BÔTE DE JONCTION TOUJOURS EN FONCTION.

6. TOUT ÉQUIPEMENT DÉMANTÉLÉ INCLUT SON ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (CONDUIT ET CONDUCTEURS).

7. TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS ET CONSERVÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS, RELAMPÉS ET LES BALLASTS REMPLACÉS. LES LAMPES ET BALLASTS UTILISÉS À CETTE FIN SONT TELS QUE L'EXISTANT.

8. LES SORTIES EXISTANTES NON MONTREES AUX PLANS, QUI DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES OU QUI POURRAIENT ÊTRE RÉUTILISABLES, DEMEURENT RACCORDEES À LA DISTRIBUTION.

9. DANS LA PARTIE EXISTANTE DU BÂTIMENT, POUR L'INSTALLATION DES CÂBLES, CONDUITS, COMMUTATEURS, PRISES DE COURANT, PANNEAUX, ETC., L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER AU MINIMUM LES BRIS DE MURS, PLAFONDS, PLANCHERS, ETC. IL DOIT, À PARTIR DES CIRCUITS EXISTANTS, RÉAMÉNAGER LES NOUVELLES SORTIES MONTREES AUX PLANS ET ÉLIMINER LES SORTIES NON RÉUTILISÉES. S'IL Y A LIEU, IL DOIT PRÉVOIR DE NOUVEAUX DISJONCTEURS.

10. LES CIRCUITS NON TOUCHÉS PAR LE RÉAMÉNAGEMENT SONT RACCORDEES À LA NOUVELLE DISTRIBUTION. CEPENDANT, LES SONT RÉPARTIS TEL QU'INDIQUÉ DANS CE DOCUMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT MODIFIER L'IDENTIFICATION DE CES DERNIERS, LES INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT, PLAQUES, DÉMARREURS, ETC., SONT REMPLACÉS PAR DES NEUTRS. ATTACHER CONVENABLEMENT TOUS LES CÂBLES ET LES CONDUITS EXISTANTS À LA SUITE DU DÉMOLITION.

11. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR TOUTES LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES AFIN DE POUVOIR RÉALISER SES TRAVAUX ET LES TRAVAUX DES AUTRES DISCIPLINES.

260.5 RACCORDEMENT SUR L'EXISTANT

1. VÉRIFIER QUE LES NOUVELLES CHARGES TOTALES RACCORDEES SUR CHAQUE CIRCUIT EXISTANT NE DÉPASSENT PAS LES VALLÉURS PERMISES PAR LE CODE POUR LA FILIÈRE ET LE DISJONCTEUR.

260.6 IDENTIFICATION

1. TOUS LES APPAREILS ET PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU MOYEN DE PLAQUES RIVETÉES EN LAMINOIR NOIR. CES PLAQUES DOIVENT AVOIR UN MINIMUM 25 MM X 75 MM X 0,8 MM (1" X 3" X 1/32") D'ÉPAISSEUR. LES LETTRES GRAVÉES ONT 5 MM (3/16") DE HAUTEUR.

2. TOUTES LES INSCRIPTIONS SONT EN FRANÇAIS. L'IDENTIFICATION DOIT PORTER LE NOM ET LE NUMÉRO DE L'ÉQUIPEMENT ANSI QUE LA PROVENANCE DE L'ALIMENTATION.

3. LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE, DÉTECTEURS DE MOUVEMENT, PRISES DE COURANT, THERMOSTATS, RELAIS, COMPOSANTS D'ALARME INCENDIE, ETC., DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS À L'AIDE D'UN RUBAN AUTOCOLLANT (P-TOUCH).

4. LES TERMES À INSCRIRE SUR LES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR AVANT LA FABRICATION.

5. POUR LES BÔTES DE JONCTION OU DE TIRAGE, PRÉVOIR UNE INDICATION À L'AIDE D'UN RUBAN BLANC AVEC LETTRAGE NOIR INDIQUANT LE CIRCUIT, LE PANNEAU OU LE SERVICE.

6. ATTRIBUER UN CODE DE COULEUR AUX CONDUITS ET AUX CÂBLES SOUS GAINÉ MÉTALLIQUE. UTILISER DU RUBAN PLASTIQUE DE 25 MM DE LARGEUR COMME REPERE DE COULEUR SUR LES CÂBLES OU LES CONDUITS TOUTS LES 15 M ET AUX POINTS DE TRAVERSÉE DES MURS, PLAFONDS ET PLANCHERS, SOIT :

- 1 JAUNE POUR RÉSEAU JUSQU'À 250 V;
2 JAUNE ET VERT POUR RÉSEAU JUSQU'À 600 V;
3 VERT POUR RÉSEAU DE COMMUNICATION;
4 ROUGE POUR ALARME INCENDIE.

7. MARQUER, DE FAÇON PERMANENTE ET INDÉLÉBILÉ, À L'AIDE DE RUBANS DE PLASTIQUE SOIT NUMÉROTÉS OU COLORES, LES DEUX EXTRÉMITÉS DES CONDUCTEURS.

260.7 ANCRAGE

1. AUCUN ANCRAGE AU FUSIL « RAMSET » NE DOIT ÊTRE UTILISÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR.

2. DES BLOUSONS DE TYPE À EXPANSION DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ASSURER LES ÉQUIPEMENTS, CRAMPONS POUR CONDUIT, ETC., AU MUR OU AU PLAFOND. L'INGÉNIEUR ET L'ARCHITECTE SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRÉCISER TOUT TYPE D'ANCRAGE QU'ILS JUGENT PARTICULIÈREMENT ADAPTÉ AUX CONDITIONS DU CHANTIER.

260.8 MONTAGE DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

(N/A)

260.9 CONDUITS ET BÔTES

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE ENTièrement DISSIMULÉS. LES CONDUITS APPARENTS EN SURFACE NE SONT PERMIS QUE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES ET DANS LES LOCAUX NON FINIS.

2. DANS LES CLOISONS SÈCHES ET DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, L'ENTREPRENEUR PEUT UTILISER DES CONDUCTEURS AVEC ARMURE D'UN MAXIMUM DE 3 M DE LONGUEUR DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, LE RESTANT EN CONDUIT.

3. LES RACCORDS SONT DE TYPE ÉTANCHE.

4. LORSQU'ILS SONT INSTALLÉS EN SURFACE (ENTREPÔTS, SALLE ÉLECTRIQUE, ETC.), LES CONDUITS SONT DE TYPE RIGIDE À PAROI MINCE « TME ».

1. TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT OU PERPENDICULAIREMENT AUX LIGNES ARCHITECTURALES, ET ÊTRE BIEN ATTACHÉS ET ANCRÉS AUX SURFACES.

5. LES CONDUITS POUR LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS SONT DU TYPE « SEALTITE » FLEXIBLE SUR UNE LONGUEUR DE 600 MM (24") AVEC CONNECTEURS CORRESPONDANTS.

6. LES CONDUITS SONT EN ACIER GALVANISÉ, RIGIDES ET FILETÉS LORSQU'ILS SERVENT POUR LE BRANCHEMENT ET SONT UTILISÉS POUR L'APPAREILLAGE SITUÉ À L'EXTÉRIEUR, DANS CE DERNIER CAS, LES CONDUITS SONT RECOURTÉS D'EPOXY DU TYPE « CORO GUARD » DE LONGIN OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. CES CONDUITS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU CONDUIT AFIN D'ÉVITER LE PASSAGE DE LIQUIDE D'UNE PIÈCE À L'AUTRE.

260.10 CÂBLAGE

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUCTEURS SONT EN CUivre ET ILS SONT ISOLÉS RW90 AVEC ISOLATION DE 600 V POUR LES CIRCUITS 600 V ET MOINS.

2. TORONNÉS POUR LE CALIBRE 8 ET PLUS GROS, LES CONDUCTEURS ET CÂBLES À UTILISER SONT COMME SUIT :

1 RW 90 POUR LES CIRCUITS SOUS CONDUITS ÉMIT À L'INTÉRIEUR DANS LES ENDOITS SECS ET APPARENTS;

3 CALIBRES MINIMUMS :

1 LE CALIBRE DES CONDUCTEURS EST NO/ 12 AWG MINIMUM. TOUS LES CONDUCTEURS SONT EN CUivre À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE. ILS SONT SOLIDES, DE CALIBRE 10 OU PLUS PETIT.

2 12 AWG POUR LES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE, RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE FORCE MOTRICE;

3 14 AWG (TWH) POUR LES CIRCUITS DE CONTRÔLE À 120 VOLTS;

4 16 AWG (TT) POUR LES CIRCUITS DE CONTRÔLE À 24 VOLTS OU MOINS. LE CÂBLE AC 90 (BX) OU LE FIL EN CUivre TORONNÉ, ISOLÉ POUR 600 VOLTS MINIMUM, DU TYPE RW XLINK INSTALLÉ DANS DES CONDUITS RIGIDES DE TYPE EMT OU DES CONDUITS FILETÉS;

5 LES CÂBLES BX DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉS SUR LES TUILES DU PLAFOND ET ONT UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 3 M.

260.11 NEUTRE

1. TOUS LES CIRCUITS DOIVENT POSSEDER LEUR NEUTRE ASSOCIÉ D'UN MÊME CALIBRE.

260.12 BÔTES DE SORTIES ET DE TIRAGE

1. LES BÔTES DE SORTIES ET DE TIRAGE SONT EN ACIER GALVANISÉ À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR. LES BÔTES ENCASTRÉES DANS LES MURS ET PLAFONDS ONT UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 38 MM (1 1/2").

2. SI LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NE RECROUVRENT PAS COMPLÈTEMENT LA BÔTE, DES BÔTES SPÉCIALES SONT UTILISÉES PAR L'ENTREPRENEUR DE FAÇON À ÊTRE DISSIMULÉES PAR L'APPAREIL.

3. LES BÔTES DE SORTIE, LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES DANS UNE CLOISON, DOIVENT ÊTRE DÉCALÉES D'UN MONTANT ET LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES DANS UN MUR EXTÉRIEUR, ELLES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PAR UN PARE-VAPEUR SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'EN ASSURER LA CONTINUITÉ. LES CÂBLES DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS LORS DE LA PÉNÉTRATION DU PARE-VAPEUR.

4. DANS LES MURS DE MAÇONNERIE APPARENTE (BLOCS DE BÉTON, BRIQUES), LES BÔTES SONT DE TYPE MB, DE LA PROFONDEUR REQUISE.

5. LORSQUE L'INSTALLATION EST EN SURFACE, LES BÔTES ET LES ACCESSOIRES SONT DE LA COMPAGNIE COOPER-CROUSE-HINDS OU ÉQUIVALENT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS :

1 LES BÔTES ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES SORTIES D'ÉCLAIRAGE AU MUR OU AU PLAFOND SONT DE LA SÉRIE GRF;

2 LES BÔTES ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES INTERRUPTEURS, LES PRISES DE COURANT, LES THERMOSTATS, ETC., SONT DE SÉRIES FS ET FD;

3 LES ACCESSOIRES POUR LES CONDUITS TELS QUE LES COULDES, LES TÉS, ETC., SONT DE TYPE CONDULET AVEC RACCORDS FILETÉS. À L'EXTÉRIEUR, IL Y DOIT Y AVOIR UN CAOUTCHOUC D'ÉTANCHÉITÉ;

4 LES BÔTES DE JONCTION ET DE TIRAGE SONT EN ACIER GALVANISÉ SOUDÉ DE CALIBRE 14, AVEC COUVERCLE FIXE AU MOYEN DE VIS. CES BÔTES SONT SANS DÉBOUCHURE ET SONT CONSTRUITES DE FAÇON À AVOIR UN REBORDE PLIÉ VERS L'INTÉRIEUR SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE. LE COUVERCLE EST VESSÉ SUR DE REBORDE. À L'EXTÉRIEUR, QUE L'INSTALLATION SOIT ENCASTRÉE OU EN SURFACE, TOUTES LES BÔTES ET LEURS ACCESSOIRES SONT TELS QUE LES SÉRIES FS, FD OU SEH. TOUTES LES BÔTES SONT MUNIES D'UN CAOUTCHOUC D'ÉTANCHÉITÉ. LES BÔTES DE SOL ENCASTRÉES POUR SERVICES DISSIMULÉS SONT DE THOMAS & BETTS, SÉRIE 68R OU ÉQUIVALENT.

6. INSTALLER LES SORTIES SITUÉES DOS À DOS DANS UN MUR COMMUN EN LAISSANT UN DÉGAGEMENT HORIZONTAL D'AU MOINS 150 MM ENTRE LES BÔTES.

260.13 DÉPLACEMENT DE SORTIES ET APPAREILS

1. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER, SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE, TOUTE PRISE DE COURANT, INTERRUPTEUR OU SORTIE QUELCONQUE DANS UN RAYON DE 4 M, POURQUOI QUE LE CHANGEMENT SOIT FAIT AVANT L'INSTALLATION DE LA SORTIE.

260.14 RACCORDEMENT D'ÉQUIPEMENTS

1. LORSQU'UN OU DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSITENT UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DIRECT, L'EMPLACEMENT PRÉCIS DES SORTIES ÉLECTRIQUES REQUIS EST DÉTERMINÉ PAR L'INSTALLATEUR DE CES ÉQUIPEMENTS.

260.15 CORDE DE TIRAGE

1. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DANS TOUS LES CONDUITS VIDES UN CÂBLE DE NYLON SERVIRA AU TIRAGE DE LA FILIÈRE FUTURE. CE FIL DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ À CHAQUE EXTRÉMITÉ.

2. CORDE DE TIRAGE EN NYLON POLYPROPYLENE TRESSÉ 6 MM, D'UNE SEULE LONGUEUR DANS CHAQUE CANALISATION, AVEC ANNEAU À CHAQUE EXTRÉMITÉ ET UNE LONGUEUR EXCÉDENTAIRE DE 3 M DÉPASSANT À CHAQUE EXTRÉMITÉ DU CONDUIT ET/OU DE LA BÔTE.

260.16 DISPOSITIFS DE FILIÈRES

1. LES PRISES DE COURANT À 120 VOLTS, 15 AMPÈRES ET 20/15 AMPÈRES SONT DU TYPE À USAGE COMMERCIAL DANS LES LOCAUX À BUREAUX ET ENDOITS CONNEXES.

2. LES PRISES DE COURANT, INTERRUPTEURS, GRADATEURS ET PLAQUES POUR SORTIES INFORMATIQUES SONT DE COULEUR BLANC LORSQUE RACCORDEES AU RÉSEAU NORMAL, ET DE COULEUR ROUGE LORSQUE RACCORDEES SUR LE RÉSEAU D'URGENCE. LES PLAQUES DE RECROUVREMENT DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES DE STYLE DÉCOR.

3. LES DISPOSITIFS DE FILIÈRE SONT MUNIS DE PLAQUES EN ACIER INOXYDABLE DE FIN SATINÉ DANS LES LOCAUX À BUREAUX, ET ENDOITS CONNEXES ET EN ACIER GALVANISÉ DANS LES ATELIERS ET LOCAUX DE SERVICE.

4. LES COUVERCLES À L'ÉPREUVE DES INTÉRIÈRES SONT EN PVC, C/A GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ FIXÉE À L'AIDE DE 4 VIS EN ACIER INOXYDABLE. LE COUVERCLE DOIT PORTER LE MARQUAGE « SERVICE EXTREME » OU ÉQUIVALENT. LE COUVERCLE DOIT TOUJOURS POUVOIR ÊTRE FERMÉ, C'EST-À-DIRE ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ MALGRÉ QU'UNE FICHE SOIT INTRODUITE OU NON.

5. INSTALLER LES PRISES DE COURANT DE TYPE « TAMPER-RESISTANT » SELON LES INDICATIONS.

6. S'IL N'Y A PAS D'INTERRUPTEUR INDIQUÉ AUX PLANS, LE CONTRÔLE SE FAIT PAR LE DISJONCTEUR. LE DISJONCTEUR DOIT ÊTRE DE TYPE SWD « SWITCHING DUTY ».

7. COORDONNER LA LOCALISATION EXACTE DES PRISES DE COURANT DANS LES MEUBLES AVEC LE DESSIN D'ATELIER DU MOBILIER.

8. VOIR LES PLANS POUR LA DESCRIPTION DES INTERRUPTEURS ET DES GRADATEURS.

9. POUR CHACUN DES GRADATEURS ÉLECTRONIQUES, RETOURNER AU PANNEAU UN CONDUCTEUR DE NEUTRE DISTINCT À PARTIR DE LA CHARGE, ET CE POUR ÉVITER L'INTERACTION (TRANSISTORES, POINTES DE SURTENSION) DE PLUSIEURS GRADATEURS PARTAGEANT UN MÊME NEUTRE.

10. PRENDRE SOIN DE NE PAS INSTALLER UN GRADATEUR PRÈS D'UN THERMOSTAT OU D'UNE SONDE DE TEMPÉRATURE. NE PAS NON PLUS INSTALLER UN THERMOSTAT (OU UNE SONDE DE TEMPÉRATURE) AU-DESSUS D'UN GRADATEUR.

260.17 PRISE DE TERRE

(N/A)

260.18 MISE À LA TERRE (MAIT)

1. INSTALLER DANS TOUS LES CONDUITS UN CONDUCTEUR DE CONTINUITÉ DES MASSES ISOLÉ, DE COULEUR VERTE ET DE GROSSEUR APPROPRIÉE.

2. COLLETS DE MISE À LA TERRE APPROPRIÉE SELON LE DIAMÈTRE DU TUYAU.

3. LORSQUE LES CONDUITS TRAVERSENT UN JOINT DE DILATATION DU BÂTIMENT, FOURNIR ET INSTALLER LES JOINTS DE DILATATION ADOQUATS COMPLÈTS AVEC CAVALIER DE MISE À LA TERRE.

4. LA RÉSISTANCE DE LA MISE À LA TERRE NE DOIT PAS EXCÉDER 25 OHMS.

5. EFFECTUER LES ESSAIS DE MISE À LA TERRE AVANT DE METTRE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SOUS TENSION.

260.19 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

1. FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET LAMPES APPROPRIÉES SELON LE TABLEAU D'ÉCLAIRAGE COMPLET AVEC LES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À LEUR INSTALLATION.

2. DANS LES ENDOITS OÙ IL Y A DES OBSTACLES AU PLAFOND, INSTALLER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SUR CHAINES DE LONGUEUR APPROPRIÉE, DE FAÇON QU'ILS NE SOIENT PAS OBSTRUÉS. CEPENDANT, DANS LE CAS OÙ IL Y A DES CERCEAUX À PLÂTRE, CEUX-CI SONT FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR, MAIS INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. DANS TOUS LES CAS, LE TYPE D'ANCRAGE ET SON MODE DE FIXATION DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LORSQU'IL Y A DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE PASSER SA COMMANDE, VÉRIFIER AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL LA NATURE DU TYPE DES PLAFONDS.

3. POUR L'EMPLACEMENT PRÉCIS ET LES DÉTAILS DE MONTAGE DES LUMIÈRES, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT DE L'ARCHITECTE (ET/OU DU DESIGNER).

260.20 TRANSFORMATEURS À SEC

(N/A)

260.21 PANNEAUX DE DISTRIBUTION (ÉCLAIRAGE ET SERVICE)

1. LES DISJONCTEURS SONT DU TYPE BOULONNÉ ET LES CIRCUITS À 2 POLES SONT À DÉCLENCHÉMENT SIMULTANÉ.

2. DANS L'ÉNUMÉRATION DES CIRCUITS DONNÉS SUR LES PLANS POUR CHAQUE PANNEAU, L'EXPRESSION « LIBRE » SIGNIFIE QU'UN DISJONCTEUR DOIT ÊTRE BIEN ÊTRE INSTALLÉ SOUS CE TITRE, DISJONCTEUR QUI DOIT ÊTRE DISPONIBLE POUR USAGE FUTUR.

3. DE PLUS, L'EXPRESSION « ESPACE » SIGNIFIE QU'IL Y A UN EMBLEMEMENT FERME (DEBOUCHEUR) AVEC UNE PLAQUE MÉTALLIQUE AMOVIBLE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN DISJONCTEUR FUTUR.

4. LA LISTE DES CIRCUITS DE CHAQUE PANNEAU TOUCHÉ PAR LES TRAVAUX EST DACTYLOGRAPHIÉE, IMPRIMÉE ET INSÉRÉE DANS LE PANNEAU SOUS ENVELOPPE PLASTIFIÉE.

260.22 INTERRUPTEURS À FUSIBLES ET SANS FUSIBLES

1. INTERRUPTEURS AVEC OU SANS FUSIBLES À ENCLÈCHÉMENT ET DÉCLENCHÉMENT RAPIDES, AVEC DISPOSITIF DE VERROUILLAGE, MUNIS D'UN ENTREBARRAGE MÉCANIQUE DE LA PORTE AFIN DE PRÉVENIR SON OUVERTURE LORSQUE L'INTERRUPTEUR EST EN POSITION FERMÉE.

2. BÔTIERS À L'ÉPREUVE DES GICLURES À L'INTÉRIEUR ET NEMA 3R À L'EXTÉRIEUR, CADÉMANSABLES.

3. INTERRUPTEURS D'UN SEUL ET MÊME FABRICANT.

4. CALIBRER EN HP POUR LES MOTEURS.

5. LES INTERRUPTEURS 120/208 V, 3 PHASES, 4 FILS SONT MUNIS D'UN NEUTRE SOLIDE.

6. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTACT AUXILIAIRE LORSQUE L'INTERRUPTEUR EST INSTALLÉ EN AVANT DU VARIATEUR DE VITESSE. RACCORDER CE CONTACT AU VARIATEUR DE VITESSE AFIN DE PERMETTRE LA MISE HORS TENSION DE CELUI-CI.

260.23 FUSIBLES

1. FUSIBLES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR.

2. FUSIBLES DU TYPE HPC (HAUT POUVOIR DE COUPEURE).

3. FUSIBLES DE TYPE TEMPORISÉ POUR LES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS ET À ACTION RAPIDE POUR TOUS LES AUTRES ÉQUIPEMENTS.

4. FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UN JEU DE FUSIBLES DE RÉCHANGE QUI COMPREND 3 FUSIBLES POUR CHAQUE CAPACITÉ INSTALLÉE.

5. FUSIBLES DE MERSEN OU BUSSMAN.

260.24 DÉMARREURS MANUELS

1. À FERMETURE ET OUVERTURE BRUSQUES, À RÉARMEMENT MANUEL.

2. MANETTE DE DÉCLENCHÉMENT CADENASSABLE EN POSITION ARRÊT.

3. INDICATEUR ET ÉLÉMENTS THERMIQUES DE SURCHARGE.

4. INTERRUPTEUR À BASCULE AVEC LAMPE-TÉMOIN ROUGE.

5. DISPOSITIF DE CADENASSAGE EN POSITION HORS SERVICE.

6. FABRICANTS ACCEPTABLES : HUBBELL ET SCHNEIDER.

260.25 CONTACTEURS D'ÉCLAIRAGE

(N/A)

260.26 DÉMARREURS MAGNÉTIQUES COMBINÉS

(N/A)

260.27 DÉMARREURS À ENTRAÎNEMENT À FRÉQUENCE VARIABLE (EFV)

(N/A)

260.28 RACCORDEMENT DES MOTEURS

1. COORDINATION :

1. EXÉCUTER LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS ET DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS SOUS D'AUTRES DIVISIONS, SOUS LA SURVEILLANCE DES FOURNISSEURS DE CES APPAREILS.

2. S'ASSURER QUE LA TENSION ET LE NOMBRE DE PHASES DES CIRCUITS D'ALIMENTATION ET DE L'ÉQUIPEMENT SONT COMPATIBLES.

3. S'ASSURER QUE LES RELAIS DE SURCHARGE SONT APPROPRIÉS AUX MOTEURS QU'ILS PROTÈGENT. À CETTE FIN, FAIRE APPROUVER LE CALIBRE DE CES RELAIS PAR LE FOURNISSEUR DE CHAQUE MOTEUR.

4. VÉRIFIER LE SENS DE LA ROTATION DES MOTEURS. SI LA ROTATION EST MAUVAISE, EFFECTUER LES CORRECTIONS ET NOUVEAUX RACCORDS SUR LE MOTEUR ET NON DANS LE DÉMARREUR, AFIN DE RESPECTER LE CODE DES COULEURS DU CÂBLAGE.

5. S'ASSURER DU LIBRE MOUVEMENT DE L'ARBRE DE COUCHE DE TOUTE POMPE AVEC JOINT MÉCANIQUE AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR.

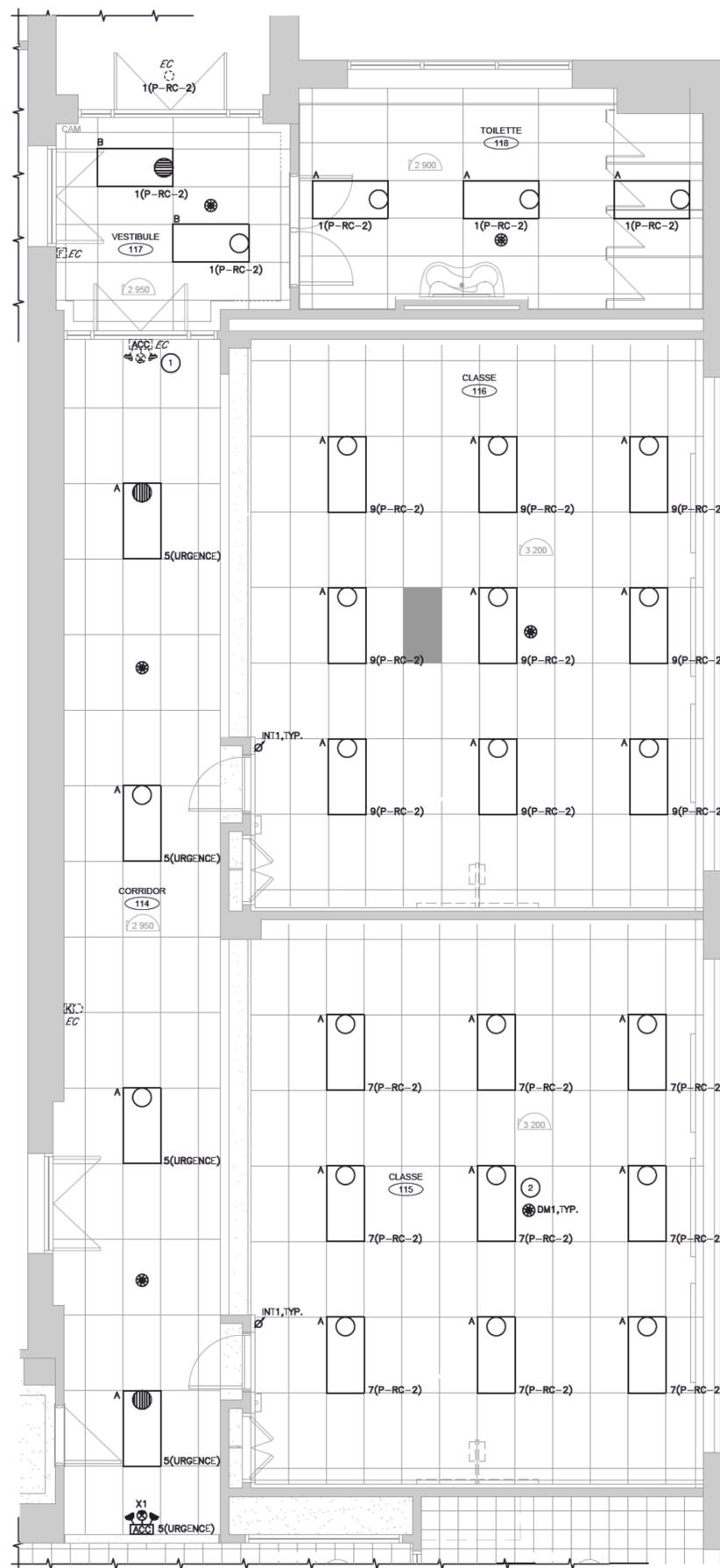
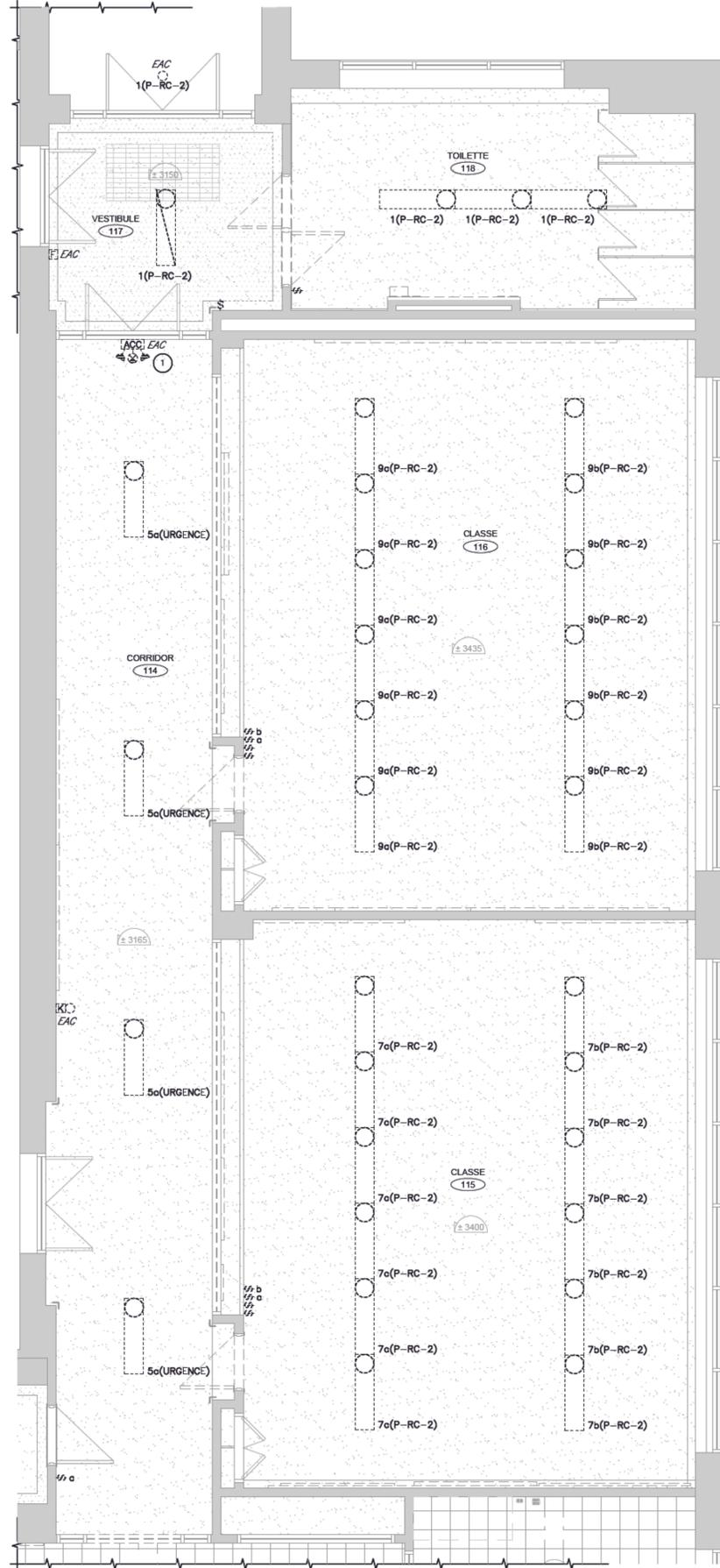
6. VÉRIFIER LES PROTECTIONS DE SURCHARGE ET DE SURINTENSITÉ POUR S'ASSURER QU'ELLES SONT ADEQUATES.

7. VÉRIFIER LA TENSION (VOLT) ET LE COURANT (AMPÈRE) DE CHACUN DES MOTEURS AU DÉMARRAGE ET LORS DU FONCTIONNEMENT NORMAL SUR CHAQUE DES PHASES.

8. VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT DES POSTES DE COMMANDE ET DES SÉLECTEURS.

9. S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DU MANUFACTURIER DU MOTEUR ET/OU DE L'APPAREIL.

10. À AUCUN PRIX LES MOTEURS NE DOIVENT ÊTRE MIS EN MARCHÉ SANS QUE LES PRÉSCRIPTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS AIENT ÉTÉ EX



**NOTES GÉNÉRALES - EXISTANT / DÉMOLITION:**

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES:  
 A. TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS DANS LA VUE DE DÉMOLITION SONT À DÉMANTÉLER, CONSERVER ET PROLONGER LES DÉRVATIONS 120V POUR LE RÉAMÉNAGEMENT.

**NOTES SPÉCIFIQUES - EXISTANT/DÉMOLITION:**

- ① ÉLIMINER LA DÉRVATION JUSQU'À LA SOURCE.

**NOTES GÉNÉRALES - PROPOSÉ:**

A. RACCORDER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE A LA DÉRVATION EXISTANTE PROLONGÉE.

**NOTES SPÉCIFIQUES - PROPOSÉ:**

- ① RÉALIGNER L'ENSEIGNE DE SORTIE SUR LE CIRCUIT D'ALIMENTATION 120V D'ÉCLAIRAGE DU CORRIDOR.
- ② VOIR DETAIL DE RACCORDEMENT DU DÉTECTEUR DE PRÉSENCE AU PLAN ED-01

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



No	Date (a-m-j)	Description	F.M.	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES		



**PRISME**  
ARCHITECTURE

5005, boul. LaSalle, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5040,  
 Brossard, Qc. J4Z 0N5  
 Tél : 450-444-7333 | Téléc. : 450-445-5642  
 Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.  
 1 : +1 514 931 1080 | 1 : +1 514 397 0663  
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1**

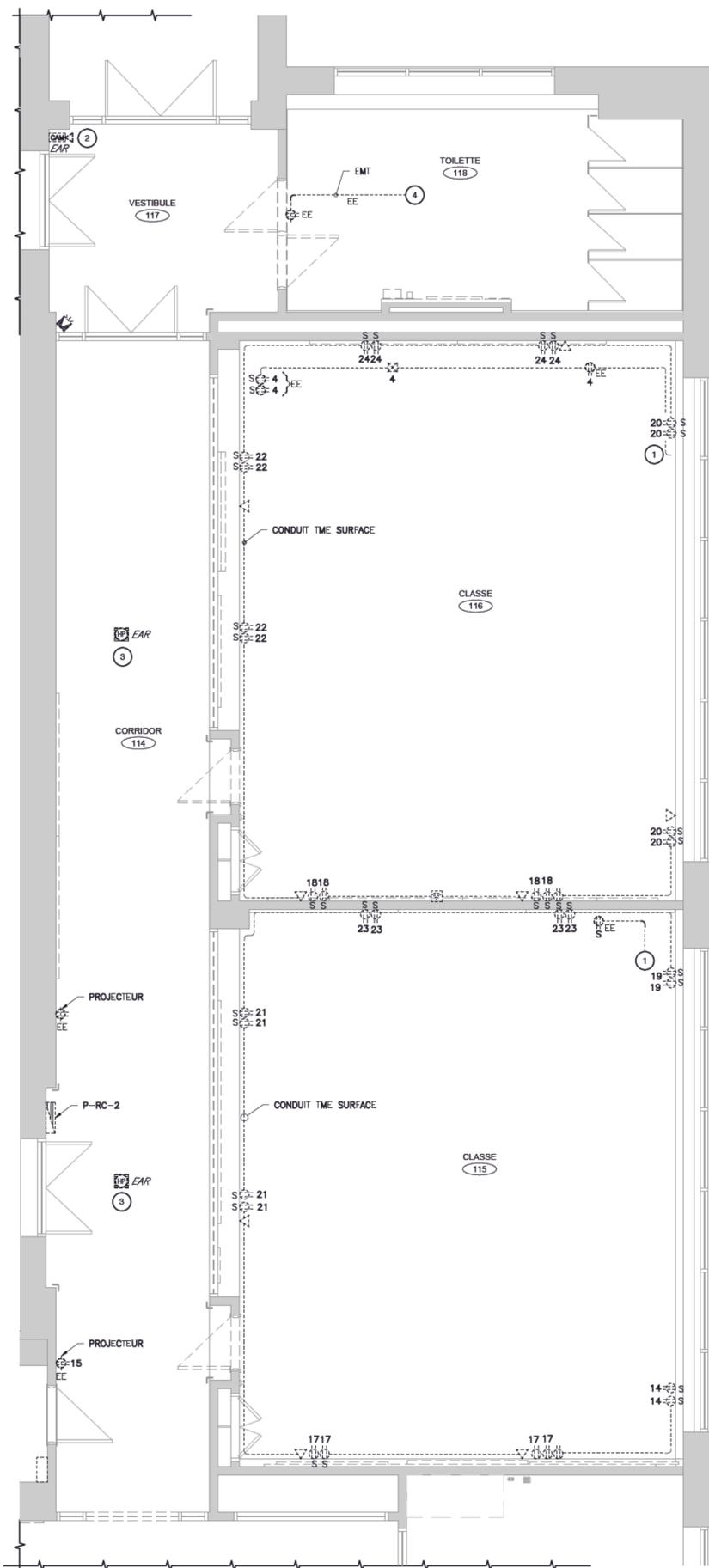
Titre : **ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE ET ALARME INCENDIE - R.D.C. DÉMOLITION / EXISTANT - PROPOSÉ**

Préparé par : F. MELANÇON, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : E-100
Équipe technique : F. MELANÇON, ing.	Echelle : 1 : 50	de : 9
Z. NASR ESFAHANI, tech.	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : Z. NASR ESFAHANI, tech.	Fichier électronique : CSYG-22014311-ELEC	

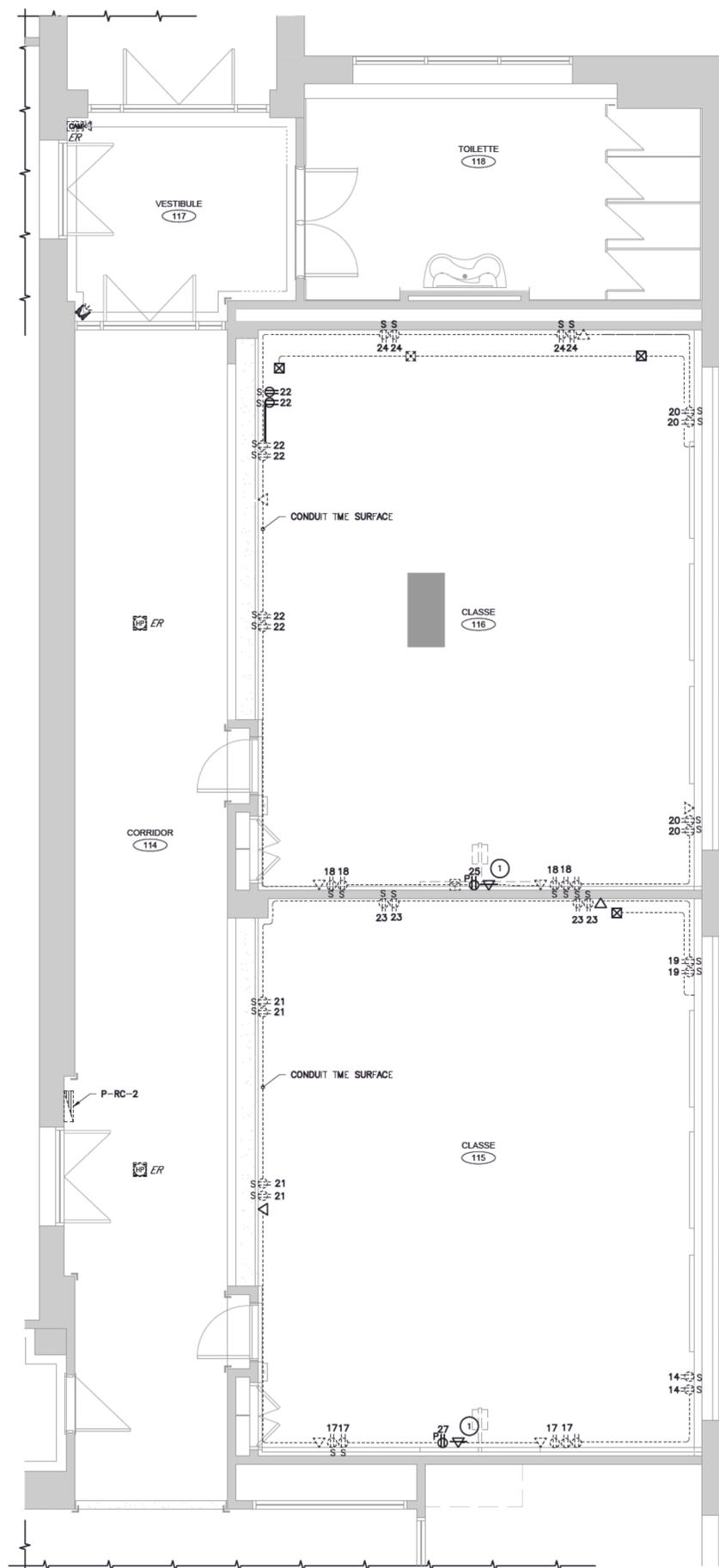
19 octobre 2022 10:38:40, Nasr-Esfahani.Z., \\exp\_data\MTR\MTR-22014311-A0\G0 Réalisation\65 Dessins\Elec\CSYG-22014311-ELEC.dwg

① PLAN R.D.C. - CLASSES, SALLE DE TOILETTE ET CORRIDOR ( DÉMOLITION )  
E-100 1:50

② PLAN R.D.C. - CLASSES, SALLE DE TOILETTE ET CORRIDOR ( PROPOSÉ )  
E-100 1:50



1 PLAN R.D.C. - CLASSES, SALLE DE TOILETTE ET CORRIDOR ( DÉMOLITION )  
E-200 1:50



2 PLAN R.D.C. - CLASSES, SALLE DE TOILETTE ET CORRIDOR ( PROPOSÉ )  
E-200 1:50

**NOTES GÉNÉRALES - EXISTANT/DÉMOLITION:**

- A. LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN PLAN EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES ÉQUIPEMENTS EN POINTILLÉS SONT EXISTANTS À CONSERVER.
- C. LES SERVICES DES LOCAUX 115 ET 116 PROVIENNENT DU PANNEAU P-RC-2.

**NOTES SPÉCIFIQUES - EXISTANT/DÉMOLITION:**

- 1 ÉLIMINER LES PRISES DE COURANT AFIN QUE LE CIRCUIT NE SOIT UTILISÉ QUE POUR LE RACCORD DES VENTILATEURS DES CONVECTEURS.
- 2 DÉBRANCHER ET CONSERVER LA CAMÉRA AFIN DE LA RÉINSTALLER SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES PLAFONDS.
- 3 DÉBRANCHER, CONSERVER ET PROLONGER LE FILAGE DU HAUT-PARLEUR POUR LE RÉAMÉNAGEMENT.
- 4 PRISE DE COURANT RACCORDÉE À L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE.

**NOTES SPÉCIFIQUES - PROPOSÉ:**

- 1 COORDONNER EN CHANTIER LE POSITIONNEMENT DES PRISES DE COURANT ET DE LA BOTE DE SORTIE RÉSEAU SELON LE POSITIONNEMENT DU TBI ET DU TÉLÉVISEUR.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île  
**Québec**

No	Date (a-m-j)	Description	F.M.
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	F.M.



**PRISME**  
ARCHITECTURE

5005, boul. LaSalle, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5040,  
Brossard, Qc. J4Z 0N5  
Tél : 450-445-6733 - Téléc. : 450-445-6642  
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.  
1 : +1 514 931 1080 | 1 : +1 514 397 0663  
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1**

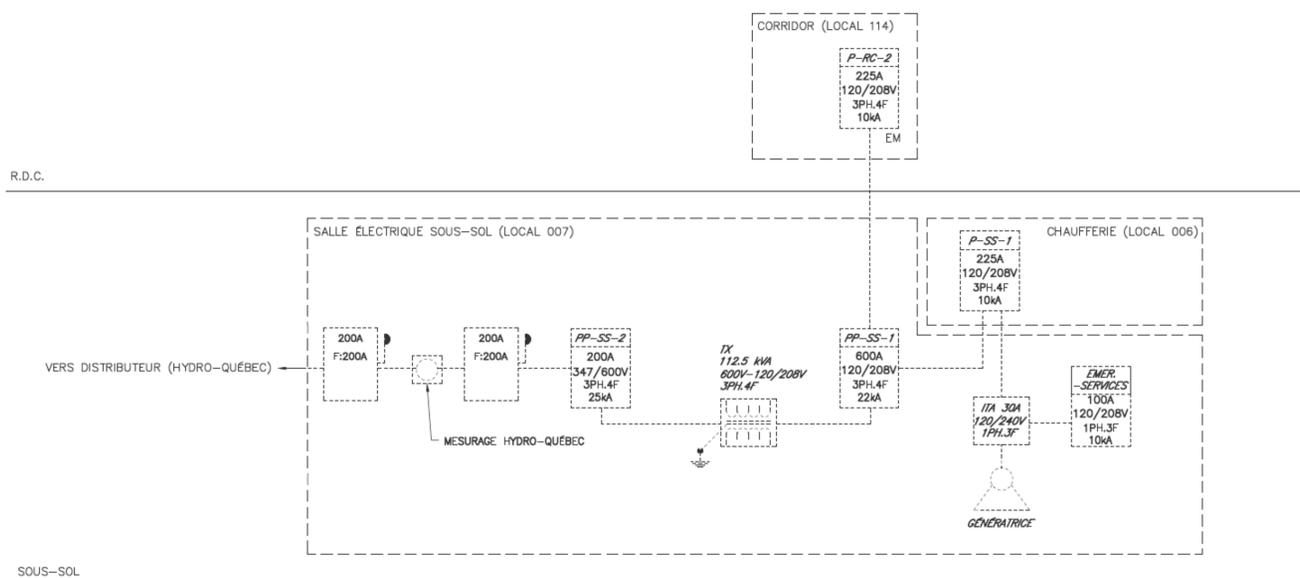
Tâche : **ÉLECTRICITÉ SERVICES - R.D.C. DÉMOLITION / EXISTANT - PROPOSÉ**

Préparé par : F. MELANÇON, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : E-200
Équipe technique : F. MELANÇON, ing.	Echelle : 1 : 50	de : 9
Z. NASR ESFAHANI, tech.	Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0
Dessiné par : Z. NASR ESFAHANI, tech.	Fichier électronique : CSYG-22014311-ELEC	

19 octobre 2022 10:38:42, Nasr-Esfahani.Z., \\exp\_data\MTR\MTR-22014311-A0\G0 Réalisation\65 Dessins\Elec\CSYG-22014311-ELEC.dwg

AutocAD 2021 - English

0 2.5m 5m



1 SCHÉMA DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE PARTIEL  
E-300 AUCUNE

DESCRIPTION DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE											
CODE	DESCRIPTION	FABRICANT	TYPE OU SÉRIE	LAMPES					PILOTE		ACCESSOIRES
				TYPE	WATTS	LUMEN	°K	HM	VOLT	TYPE	
A	APPAREIL 2' X 4' DANS PLAFOND SUSPENDU	CREE	ZR24-40L-835-10VS-UNV	DEL	29,6	4000	3500	2800mm	120	0-10V	FIRE
B	APPAREIL 2' X 4' DANS PLAFOND SUSPENDU	CREE	ZR24-30L-835-10VS-UNV	DEL	25	3000	3500	2800mm	120	0-10V	FIRE
XI	ENSEIGNE DE SORTIE DOUBLE C/A PHARES DOUBLE ET ACCUMULATEUR	BEGHELLI	STX-C-12-36-LR-2-W-8TMR2-5WWR16LED-AT	DEL	10	3490	3500	3000mm	120/12		FIRE, CCA

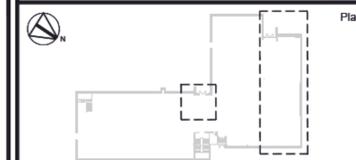
**ABBREVIATIONS**  
 FIRE: FOURNI, I INSTALLÉ ET RACCORDÉ PAR ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN  
 FPIRE: FOURNI PAR PROPRIÉTAIRE, I INSTALLÉ ET RACCORDÉ PAR ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN  
 FIPRE: FOURNI, I INSTALLÉ PAR PROPRIÉTAIRE, RACCORDÉ PAR ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN  
 MSA: MONTAGE SOUS ARMOIRE  
 CPG: CADRE POUR GYPSE  
 CPS: CADRE POUR MONTAGE EN SURFACE

**NOTES:**  
 - DANS CHAQUE APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, LES LAMPES ET LE DRIVER DOIVENT ÊTRE DU MÊME FABRICANT.  
 - TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DOIVENT ÊTRE POURVU D'UN "QUICK-DISCONNECT", CELUI-CI PEUT ÊTRE FOURNI VIA LE MANUFACTURIER DE L'APPAREIL OU PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRIQUE, AU CHOIX DE CE DERNIER.  
 - OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

2 TABLEAUX DES APPAREILS ÉCLAIRAGE  
E-300 AUCUNE

LISTE DES COMPOSANTES DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE				
TYPE	DESCRIPTION	FABRICANT	MODÈLE	REMARQUE
INT1	GRADATEUR 0-10V	WATTSTOPPER	DCLV2-W	FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER. COORDONNER LA COULEUR AINSI QUE LA FINITION DE LA PLAQUE AVEC ARCHITECTE
DM1	DÉTECTEUR DE MOUVEMENT	WATTSTOPPER	DT-300	FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER.
RC1	RELAIS DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE	WATTSTOPPER	BZ-250	FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER. FOURNIR UNE BOÎTE 100x100mm

3 LISTE DES COMPOSANTES DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE  
E-300 AUCUNE



Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île Québec

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	F.M.



ARCHITECTES  
**PRISME**  
ARCHITECTURE

5005, boul. LaSalle, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5040,  
Brossard, Qc. J4Z 0N5  
Tél : 450-444-7333 - Téléc. : 450-445-5642  
Courriel : info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.  
1 : +1 514 931 1080 | F : +1 514 397 0663  
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :  
**REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1**

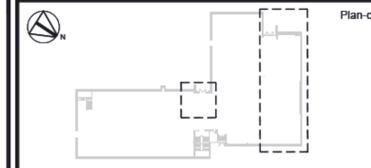
Tâche :  
**ÉLECTRICITÉ DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET TABLEAUX DES APPAREILS**

Préparé par : F. MELANÇON, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : <b>E-300</b>
Équipe technique : F. MELANÇON, ing. Z. NASR ESFAHANI, tech.	Échelle : AUCUNE	de : 9
Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0	
Dessiné par : Z. NASR ESFAHANI, tech.	Fichier électronique : CSYG-22014311-ELEC	

Nom du panneau: P-RC-2 EXISTANT															
Emplacement: Local 114 (Corridor_Vestibule)				Tension: 120 / 208 Volts				Intensité nominale I.c.c: 10 kA							
En provenance de: PP-SS-1				Phases: 3				Calibre des barres: 225A							
Montage: SURFACE				Fils: 4				Disjoncteur principal: N/O							
Coffret: NEMA 1				Circuits: 42				Manufacturier: SQUARE D							
Type des barres: CUIVRE								Modèle: N/Q							
Cir.	Type	Note	Description	Disj.	Poles	A	B	C	Poles	Disj.	Description	Note	Type	Cir.	
1	P		PRISES ENTRÉES et ÉCL LOCAL 117,118	15	1	460	300			1	15	PRISES GYM		P 2	
3	P		PRISES ENTRÉES	15	1		120	500		1	15	EXISTANT		P 4	
5	L		LUMIÈRE DIRECT	15	1			500	500	1	15	EXISTANT		P 6	
7	L		LUMIÈRE 115	15	1	500	500			1	20	EXISTANT		P 8	
9	L		LUMIÈRE 116	15	1		500			1	20	ALARME INCENDIE		D 10	
11	D		CHRONOMÈTRE GYM	15	1			300	5760					PA 12	
13	P		PRISE PROJECTEUR	15	1	200	5760			3	60	PAN GYM		PA 14	
15	P		PRISE PROJECTEUR	15	1		200	5760						PA 16	
17	P		PRISE LOCAL 115	15	1			450	450	1	15	PRISE LOCAL 116		P 18	
19	P		PRISE LOCAL 115	15	1	450	450			1	15	PRISE LOCAL 116		P 20	
21	P		PRISE LOCAL 115	15	1		450	450		1	15	PRISE LOCAL 116		P 22	
23	P		PRISE LOCAL 115	15	1			450	450	1	15	PRISE LOCAL 116		P 24	
25	-		ESPACES			500				1	15	ÉCL EXT STATIONNEMENT		L 26	
27	-		ESPACES											- 28	
29	-		ESPACES											- 30	
31	-		ESPACES											- 32	
33	-		ESPACES											- 34	
35	-		ESPACES											- 36	
37	-		ESPACES											- 38	
39	-		ESPACES											- 40	
41	-		ESPACES											- 42	
Total (VA): 9120						7980		8860							
Total (A): 76						67		74							
Type de Charge	Charge raccordée	Facteur de demande	Demande de charge estimée		Total du panneau										
Éclairage "L"	2000	100%	2000												
Prises "P"	6380	60%	3828												
Moteurs "M"	0	75%	0												
Chauffage "C"	0	75%	0												
Unité de climatisation "AC"	0	100%	0												
Autres "D"	300	100%	300												
Panneau(x) "PA"	17280	70%	12096												
Total de la demande estimée: 18224															

Nom du panneau: EMER.SERVICES (URGENCE) EXISTANT													
Emplacement: Salle Électrique Principale				Tension: 120 / 240				Intensité nominale I.c.c: 10 kA					
En provenance de: PP-SS-1/GEN				Phases: 1				Calibre des barres: 100A					
Montage: SURFACE				Fils: 3				Disjoncteur principal: 60A					
Coffret: NEMA 1				Circuits: 12				Manufacturier: S/O					
Type des barres: CUIVRE								Modèle: N/Q					
Cir.	Type	Note	Description / Localisation	Disj.	Poles	A	B	Poles	Disj.	Note	Type	Cir.	
1	D		EXISTANT	15	1			1	15		D	2	
3	D		EXISTANT	15	1			1	15		L	4	
5	L		Écl, Prise, 101,104,105,108,,109,112,113,114	15	1			1	15		D	6	
7	L		CRUCIT BELL CANADA	15	1			1	15		L	8	
9	L		LUMIERE CAFÉTERIA	15	1			1	15		D	10	
11			ESPACE									12	
Total (A): 0						0							
Type de Charge	Charge raccordée	Facteur de demande	Demande de charge estimée		Ajout dans le panneau								
Panneau(x) "PA"	0	100%	0										
Chauffage "C"	0	75%	0										
Moteurs "M"	0	75%	0										
Éclairage "L"	0	100%	0										
Prises "P"	0	75%	0										
Autres "D"	0	100%	0										
Unité de climatisation "AC"	0	100%	0										
Total de la demande estimée ajouté: 0													

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île Québec

0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	F.M.
No	Date (a-m-j)	Description	Par

Nom du panneau: P-RC-2 MODIFIÉ															
Emplacement: Local 114 (Corridor_Vestibule)				Tension: 120 / 208 Volts				Intensité nominale I.c.c: 10 kA							
En provenance de: PP-SS-1				Phases: 3				Calibre des barres: 225A							
Montage: SURFACE				Fils: 4				Disjoncteur principal: S/O							
Coffret: NEMA 1				Circuits: 42				Manufacturier: SQUARE D							
Type des barres: CUIVRE								Modèle: N/Q							
Cir.	Type	Note	Description	Disj.	Poles	A	B	C	Poles	Disj.	Description	Note	Type	Cir.	
1	P		PRISES ENTRÉES et ÉCL LOCAL 117,118	15	1	460	300			1	15	PRISES GYM		P 2	
3	P		PRISES ENTRÉES	15	1		120	500		1	15	EXISTANT		P 4	
5	L		LUMIÈRE DIRECT	15	1			500	500	1	15	EXISTANT		P 6	
7	L		LUMIÈRE 115	15	1	500	500			1	20	EXISTANT		P 8	
9	L		LUMIÈRE 116	15	1		500			1	20	ALARME INCENDIE		D 10	
11	D		CHRONOMÈTRE GYM	15	1			300	5760					PA 12	
13	P		PRISE PROJECTEUR	15	1	200	5760			3	60	PAN GYM		PA 14	
15	P		PRISE PROJECTEUR	15	1		200	5760						PA 16	
17	P		PRISE LOCAL 115	15	1			450	450	1	15	PRISE LOCAL 116		P 18	
19	P		PRISE LOCAL 115	15	1	450	450			1	15	PRISE LOCAL 116		P 20	
21	P		PRISE LOCAL 115	15	1		450	450		1	15	PRISE LOCAL 116		P 22	
23	P		PRISE LOCAL 115	15	1			450	450	1	15	PRISE LOCAL 116		P 24	
25	P		PRISE LOCAL 116	15	1	300	500			1	15	ÉCL EXT STATIONNEMENT		L 26	
27	P		PRISE LOCAL 115	15	1		300							- 28	
29	-		ESPACES											- 30	
31	-		ESPACES											- 32	
33	-		ESPACES											- 34	
35	-		ESPACES											- 36	
37	-		ESPACES											- 38	
39	-		ESPACES											- 40	
41	-		ESPACES											- 42	
Total (VA): 9420						8280		8860							
Total (A): 79						69		74							
Type de Charge	Charge raccordée	Facteur de demande	Demande de charge estimée		Total du panneau										
Éclairage "L"	2000	100%	2000												
Prises "P"	6980	70%	4886												
Moteurs "M"	0	75%	0												
Chauffage "C"	0	75%	0												
Unité de climatisation "AC"	0	100%	0												
Autres "D"	300	100%	300												
Panneau(x) "PA"	17280	70%	12096												
Total de la demande estimée: 19282															

NOTES GÉNÉRALES:  
 A. À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DE NOUVELLES FICHES DE PANNEAUX INDICANT LES CIRCUITS LIBRES AINSI QUE LES NOUVEAUX CIRCUITS ACCOMPAGNÉS DE LEUR DESCRIPTION À JOUR. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE FICHE À FOURNIR.



ARCHITECTES  
**PRISME**  
 ARCHITECTURE  
 5005, boul. LaSalle, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5040,  
 Brossard, Qc. J4Z 0N5  
 Tél: +514-444-7333 | Téléc: +514-445-5442  
 Courriel: info@prismearchitecture.com

Les Services EXP inc.  
 1: +1 514 931 1080 | 1: +1 514 397 0663  
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA  
 www.exp.com

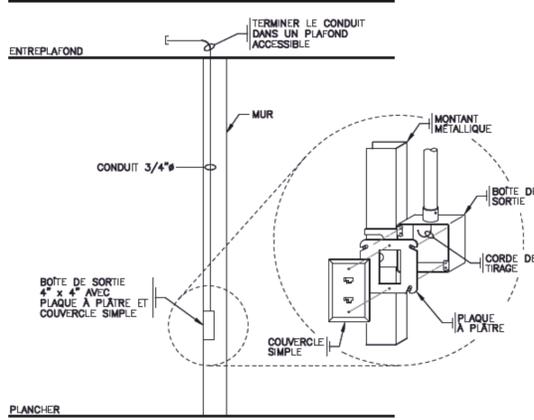
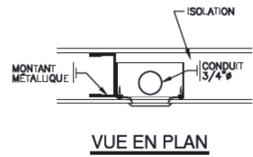


- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet:  
**REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1**

Tâche:  
**ÉLECTRICITÉ PANNEAUX EXISTANTS ET PROPOSÉS**

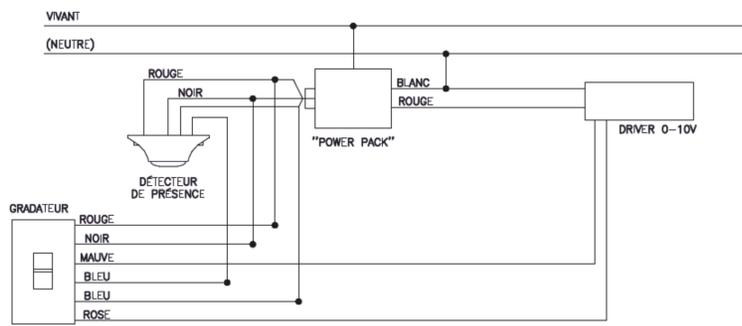
Préparé par: F. MELANÇON, ing.	Date: 2022-06-22	Feuille no.:
Équipe technique: F. MELANÇON, ing. Z. NASR ESFAHANI, tech.	Échelle: AUCUNE	de: 9
Dossier no.:	MTR-22014311-A0	Révision: 0
Dessiné par: Z. NASR ESFAHANI, tech.	Fichier électronique: CSYG-22014311-ELEC	



**DÉTAIL TYPE D'UNE SORTIE DE TÉLÉPHONE ET/OU INFORMATIQUE**  
ÉCH: AUCUNE

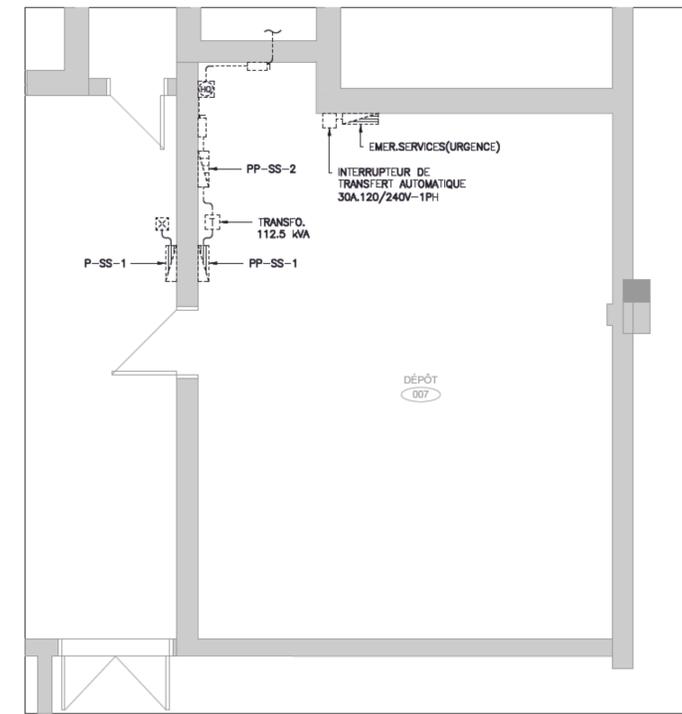


**DÉTAIL LOCAL 007 (SALLE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE)**  
ÉCH: AUCUNE



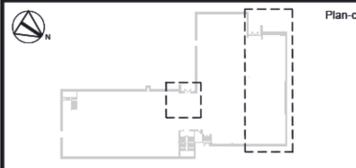
**NOTE IMPORTANTE:**  
CONSULTER LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER LEGRAND POUR LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT ET LES TYPES DE CONDUCTEURS/FILIERIE. CE DÉTAIL EST POUR INFORMATION.

**DÉTAIL- SCHÉMA DE RACCORDEMENT DU DÉTECTEUR DE PRÉSENCE**  
ÉCH: AUCUNE



**LOCAL 007 (SALLE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE) - SITUÉ AU SOUS-SOL, VOIR PLAN CLÉ.**  
1:50

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



**Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île Québec**

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2022-10-19	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	F.M.

**PRISME ARCHITECTURE**  
5005, boul. LaSalle, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5040, Brossard, Qc. J4Z 0N5  
Tél : 450-440-7333 | Téléc. : 450-445-5642  
Courriel : info@prisearchitecture.com

**Les Services EXP inc.**  
1 : +1 514 931 1080 | F : +1 514 397 0663  
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **REMPLACEMENT DE LA FINITION INTÉRIEUR PHASE 1**

Tâche : **ÉLECTRICITÉ DÉTAILS ET LOCALISATION DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES**

Préparé par : F. MELANÇON, ing.	Date : 2022-06-22	Feuille no : <b>E-500</b>
Équipe technique : F. MELANÇON, ing. Z. NASR ESFAHANI, tech.	Échelle : AUCUNE	de : 9
Dossier no : MTR-22014311-A0	Révision : 0	
Dessiné par : Z. NASR ESFAHANI, tech.	Fichier électronique : CSYG-22014311-ELEC	

0 2.5m 5m

19 octobre 2022 10:38:47 Ngar-EsfahaniZ. \\exp\data\MTR\MTR-22014311-A0\G0 Réalisation\65 Deslins\Elec\_CSYG-22014311-ELEC.dwg

AutocAD 2021 - English